



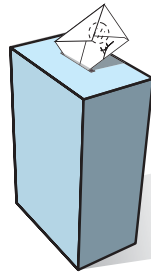
Venezuela

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique de l'administration publique (GO N° 37.305 - 17/10/2001) - Loi organique de Sécurité de la Nation (GO N° 37.594 - 18/12/2002) - Décret - Loi de coordination de Sécurité citoyenne (GO N° 37.318 - 06/11/2001) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de la conscription et de l'enrôlement (GO N° 2.306 - 11/09/1978) - Code organique de justice militaire (GO N° 5.263 - 17/09/1998) - Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (GO N° 5.891 - 31/07/2008)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 04/10/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Non ratifié

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 23/03/1970
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 25/09/1975
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 03/12/1997
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 14/04/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 18/10/1978
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 19/04/2005
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 14/05/2002
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 27/04/2005
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 03/10/1996
Dépôt: 13/05/2002

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 09/08/1977
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Dépôt: 19/01/1999
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 26/08/1991
- Tribunal pénal international:
Signature: 14/10/1998
Dépôt: 07/06/2000

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 29/12/1951
- Traité antarctique:
Adhésion: 24/03/1999

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	137.567.650.786
US\$	63.984.953.854
PIB 2008 (en US\$)	334.726.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	7.206.275.956
US\$	3.351.756.259
% du PIB	1,00
% du budget de l'État	5,24

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

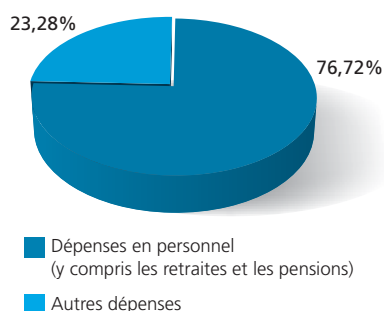
Crédits	Dépenses en biens et services**	Actifs réels	Autres***	Dépenses de personnel	TOTAL
Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense					
<i>Projets*</i>					
Gestion administrative	299.714.256	25.250.000	119.034.893		443.999.149
Soutien logistique	421.318.971	0	0	0	421.318.971
Formation, instruction et entraînement	34.677.071	0	0	0	34.677.071
Renseignements	4.045.609	0	0	0	4.045.609
Opérations militaires et civil militaires	98.822.024	0	0	0	98.822.024
Santé	271.681.203	0	0	0	271.681.203
Investissement militaire Armée de terre	15.296.175	3.019.241	0	0	18.315.416
Investissement militaire Marine	0	60.092.500	0	0	60.092.500
Entretien unités opérationnelles de la Marine	0	50.902.312	0	0	50.902.312
Investissement militaire aviation	0	27.043.128	0	0	27.043.128
Apports organismes décentralisés	0	0	1.380.144.521	0	1.380.144.521
Actions centralisées				0	
Direction et coordination des dépenses des travailleurs	1.299.992	0	0		4.153.499.757
Gestion administrative	0	0	50.191.581	4.152.199.765	50.191.581
Prévision et protection sociale	0	0	81.181.351	0	81.181.351
Bureaux des attachés militaires	0	0	25.361.363	0	25.361.363
Ministère du Pouvoir populaire du bureau de la Présidence					
Conseil de Défense de la Nation	2.839.386	391.119	447.122		15.000.000
Commandement général de la réserve nationale et mobilisation nationale	15.806.524	5.915.500	809.400	11.322.373	70.000.000
				47.468.576	
TOTAL	1.165.501.211	172.613.800	1.657.170.231	4.210.990.714	7.206.275.956

* Budget par projets.

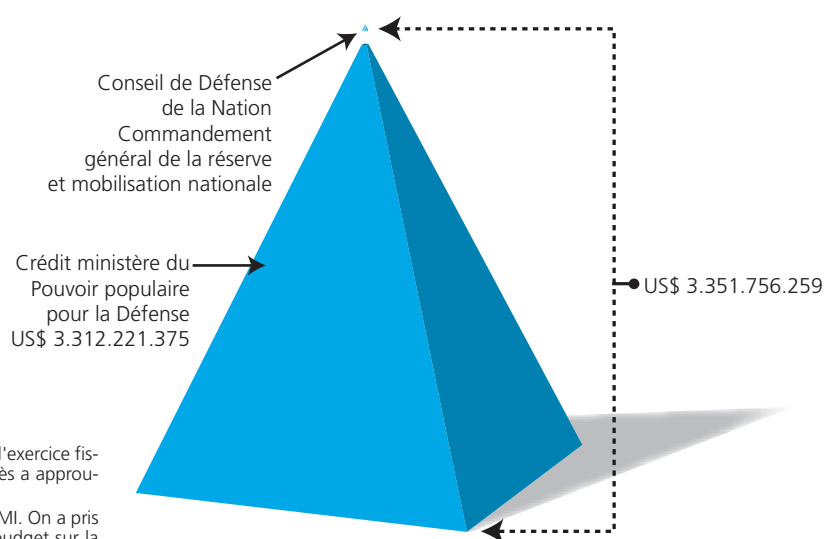
** Comprend matériel, fournitures et marchandises et services non personnels.

*** Comprend dépenses de défense et sécurité de l'État, transferts et dons, diminution du passif et autres dépenses. Les transferts à l'institut de prévision sociale des Forces armées nationales (IPSFA) sont un total de 1.318.008.146 Bolívares Fuertes.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget pour l'exercice fiscal 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale du Venezuela, est de 2,15 Bolívares Fuertes. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

La sécurité de l'État est une compétence essentielle et la responsabilité de l'État, fondée sur le développement intégral de celle-ci, et sa défense est la responsabilité des vénézuéliens et des vénézuéliennes, aussi des personnes physiques et juridiques tant de droit public que de droit privé qui se trouvent dans l'espace géographique national.

La sécurité de la Nation est fondée sur une responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour exécuter les principes d'indépendance, de démocratie, d'égalité, de paix, de liberté, de justice, de solidarité, de promotion et conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et des vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif d'une complète couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce sur les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaire.

(Constitution, Arts. 322 y 326)

La portée de la sécurité et de la défense intégrale est délimitée par ce qui est prévu dans la Constitution et les lois de la République, dans les traités, les pactes et les conventions internationales, non frappés d'invalidité, qui sont signés et ratifiés para la République, et dans les espaces où nos intérêts vitaux sont situés.

(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 2)

Qu' est-ce que la Défense?

Défense intégrale: c'est l'ensemble des systèmes, des méthodes, des mesures et des actions de défense, quelle que soit sa nature et son intensité, que de façon active formule, coordonne et exécute l'État avec la participation des institutions publiques et privées, et des personnes physiques et juridiques, nationales ou étrangères, dans le but de sauvegarder l'indépendance, la liberté, la démocratie, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement intégral de la Nation.

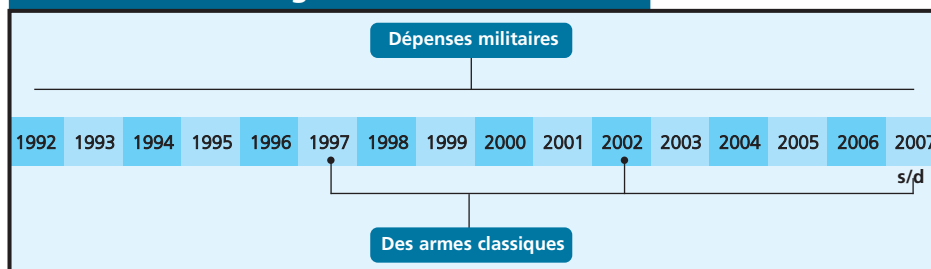
(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 3)

Qu' est-ce que la Sécurité?

La sécurité de la Nation est basée sur le développement intégral, et c'est la condition, état ou situation qui assure la jouissance et l'exercice des droits et des garanties dans le domaine économique, social, politique, culturel, géographique, environnemental et militaire des principes et des valeurs constitutionnels pour la population, les institutions et chacune des personnes qui composent l'État et la société, avec une projection des générations, dans un système démocratique participatif et protagoniste libre de menaces à leur survie, à leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire et autres espaces géographiques.

(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 2)

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Non
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: N/R
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

États d'exception

Dénomination: état d'alarme.
Cause: catastrophes et calamités publiques mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation ou des ses citoyens.
Participation du pouvoir législatif: La prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

Dénomination: état d'urgence économique.
Cause: circonstances économiques extraordinaires qui affectent gravement la vie économique de la Nation
Participation du pouvoir législatif: la prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

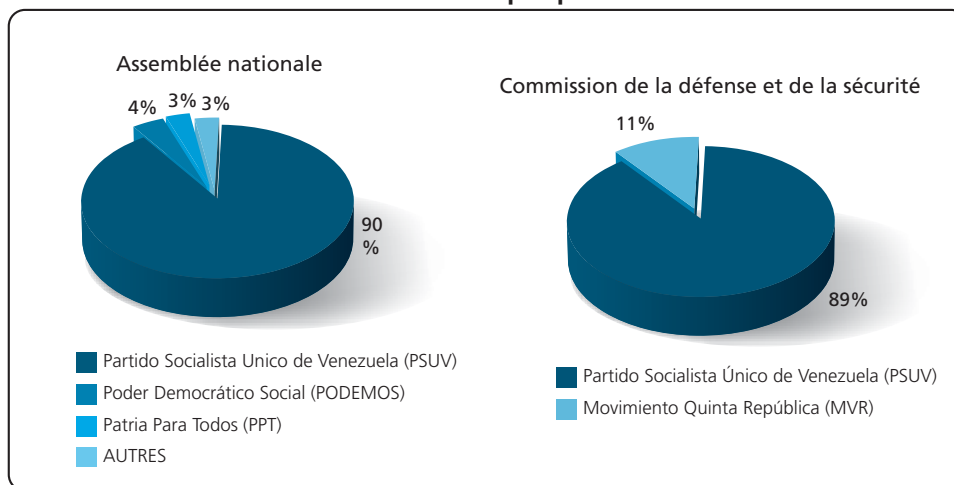
Dénomination: état de troubles intérieurs ou extérieurs
Cause: conflit intérieur ou extérieur mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation, ou de ses citoyens, ou de ses institutions.
Participation du pouvoir législatif: La prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

(1) Le Président peut déclarer l'état de troubles intérieurs en cas de conflit externe. Sa prorogation nécessite l'approbation de l'Assemblée nationale.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Année de création
1946

Actuel ministre (août 2008)
Gustavo R. Rangel Briceño

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
35 (depuis l'année 1958)

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
1 (depuis l'année 1958)

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 5 mois

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président est le Commandant en Chef de la Force armée nationale, la plus grande autorité hiérarchique du pays; exerce sa suprême autorité hiérarchique. Il dirige le développement général des opérations, établit et active la zone de conflit, les cadres des opérations et zones intégrales de la défense, ainsi que tous les espaces pour manœuvres et démonstrations, en désignant ses commandants respectifs et en leur attribuant la juridiction territoriale correspondante. Il a sous son commandement et direction le Commandement en Chef composé d'un État-major et les unités désignées.

Le Conseil de la Défense de la Nation est l'organe suprême de consultation pour la planification et le conseil du pouvoir publique national, départemental et municipal au sujet des affaires concernant la sécurité et la défense intégrale de la Nation, sa souveraineté et l'intégrité du territoire et d'autres espaces géographiques de la République. Il doit pour ceci, formuler, recommander et évaluer les politiques et les stratégies, ainsi que les affaires en rapport avec les sujets soumis à consultation de la part du Président, en établissant ainsi la conception stratégique de la Nation.

Il se compose par des membres permanents et membres non permanents. Les premiers sont le Président de la République, qui le préside, le Vice Président exécutif, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Tribunal suprême de justice, le Président du Conseil moral républicain et les ministres des secteurs de la Défense, de la Sécurité intérieure, des Affaires étrangères, de la Planification et de l'Environnement. Les membres non permanents sont ceux que le Président considère pertinents. Le Conseil de la Défense de la Nation se réunit au moins deux fois par an, étant sa convocation le pouvoir du Président.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense est l'organe administratif suprême en matière de défense militaire de la Nation. Il est chargé de la formulation, adoption, suivi et évaluation des politiques, stratégies, plans généraux, programmes et projets du secteur de la défense, sur lesquels il exerce son pouvoir.

Niveau militaire

La Force armée nationale bolivarienne est organisé par: le Commandant en chef, le Commandement stratégique opérationnel, les composants militaires, la Milice nationale bolivarienne destiné a complémentaire la Force armée nationale bolivarienne pour la défense intégral de la nation, et las régions militaires, comme organisation opérationnel.

La Milice nationale bolivarienne est un corps spécial organisé par l'État vénézuélien, intégré par la Réserve militaire et la Milice territoriale. Dépend directement du Président en termes d'aspects opérationnelles, et du ministre du Pouvoir populaire pour la Défense, en termes d'aspects administratives.

L'État-major conjoint dépend du Commandement stratégique opérationnel, et est l'organe de planification et conseil stratégique opérationnel chargé par la coordination et supervision de las opérations mise en œuvre par les différent commands subordonnés.

Le Commandement stratégique opérationnel est l'organe suprême de programmation, planification, direction, exécution et contrôle stratégique opérationnel conjoint de la Force armée nationale, et il est sous le commandement du Commandant en Chef.

La Force armée nationale est composée par ses quatre intégrants militaires, l'Armée de terre bolivarienne, l'Armée nationale bolivarienne, l'Aviation nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne, elles fonctionnent de façon intégrale et se complètent avec la Réserve nationale et la Garde territoriale. Chaque composant militaire a son respective commandant général qui exerce le commandement dépendant du ministre de la Défense pour l'administration, organisation, entraînement, personnel, préparatifs opérationnels, fonctionnement et exécutions des ressources octroyées.

La Force armée nationale constitue un des éléments fondamentaux pour la défense intégrale de la Nation, organisée par l'État pour conduire sa défense militaire en co-responsabilité avec la société.

Source: Élaboration propre sur la base de la Constitution et la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana* (GO 5.891 – 31/07/2008).

Le Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense

Mission:

Garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation ainsi que l'intégrité de son espace géographique au moyen de la défense militaire.
Garantir la coopération dans le maintien de l'ordre interne et la participation active au développement national.

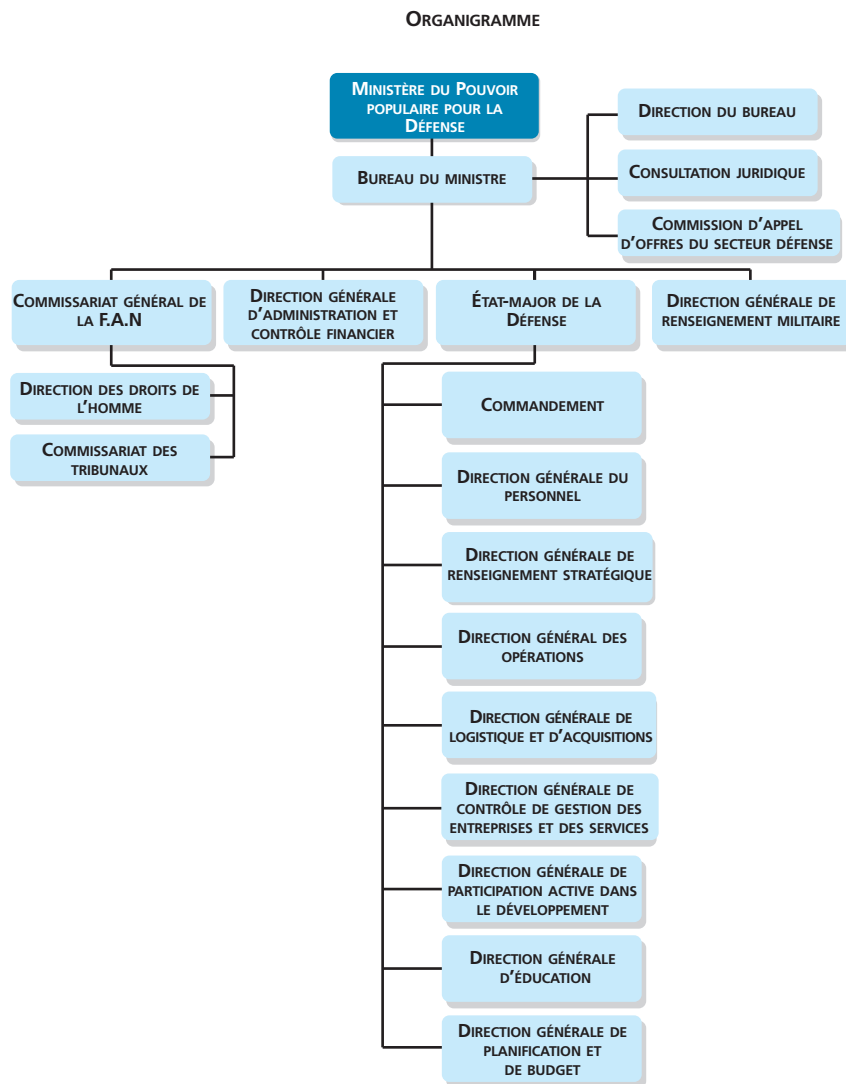
Vision:

Pour la première décennie du troisième millénaire, la Force armée nationale sera une organisation moderne, hautement dissuasive, intégrée par un capital humain professionnel de la plus haute qualité. Elle sera dotée d'une haute capacité et d'une haute flexibilité ce qui lui permettra de garantir la sécurité de l'État du Venezuela, de défendre les intérêts nationaux et de participer activement au développement national..

Domaines d'action:

- Conduire la gestion administrative de toutes les unités de la Force armée nationale.
- Assurer l'exécution des opérations militaires et civiques militaires pour contribuer à la sécurité, la défense et le développement intégral de la Nation.
- Planifier, diriger, conduire et exécuter les opérations de renseignements nécessaires pour préserver la sécurité de la Nation, aussi bien en temps de paix que dans un état d'exception à l'intérieur du pays.
- Fournir un soutien logistique qui permette le fonctionnement opératif de la Force armée nationale.
- Former, instruire et guider les capacités humaines de la Force armée nationale et de la population en général.
- Contribuer à des soins intégraux de la santé à travers le réseau sanitaire militaire.
- Considérer les projets approuvés, correspondants à la loi spéciale de la dette.

Source: Élaboration propre sur la base de la Constitution, la *Ley Orgánica de Seguridad de la Nación* (GO N° 37.594 - 18/12/2002) et *Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana* (GO 5.891 – 31/07/2008).



Source: Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise en sécurité de la Nation - Cours spécial de sécurité et de défense - Cours spécial de sécurité et de défense intégrale pour des législateurs - Cours de géopolitique et des frontières - Spécialisation en négociation et résolution de conflits concernant la sécurité et la défense intégrale 	Institut de hautes études de la défense nationale (IAEDEN)

Source: Élaboration propre basée sur l'information trouvée sur la page web de l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Académie militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires, option terrestre

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de l'Armée de terre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'académie militaire - 2008 -

Candidats:
1.401

FORCE NAVALE

École navale

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences navales

Grade à la fin des études: Midship

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École supérieure de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats:
321

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'école militaire d'aviation - 2008 -

Candidats:
134

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'Académie: académie militaire, école navale, école d'aviation militaire, et école de formation de la Garde nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

GARDE NATIONALE

École de formation

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de défense militaire et ordre intérieur

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'école de formation - 2008 -

Candidats:

1.447

Les Forces armées

Mission générale

La Force armée nationale bolivarienne organisée par l'État, régie par les principes d'intégrité territoriale, coopération, solidarité, concurrence et co-responsabilité, a la mission de garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation, assurer l'intégration territoriale, la sécurité de la Nation, la participation active dans le développement national, la coopération dans le maintien de l'ordre intérieur et la défense de l'exercice démocratique de la volonté du peuple inscrit dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et les lois de la République.

Les fonctions spécifiques de la Force armée nationale seront:

- Assurer la domination des espaces vitaux qui permettent la circulation des flux de personnes et biens entre les différentes régions du pays et de l'entourage international.
- Défendre les points stratégiques qui garantissent le déroulement des activités des différents domaines: économique, social, politique, culturel, géographique, de l'environnement, et militaire, et prendre les prévisions pour éviter leur utilisation par n'importe quel envahisseur potentiel.
- Préparer et organiser le peuple pour la défense intégral avec l'intention de contribuer à l'indépendance, souveraineté et intégrité de la espace géographique de la nation.
- Prendre part aux alliances ou coalitions avec les Forces armées des autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux fins de l'intégration dans les conditions qui s'établissent dans les traités, conventions et accords correspondants, avec approbation préalable de l'Assemblée nationale.
- Prendre part aux missions de paix constituées dans le cadre des dispositions de la charte de l'Organisation des Nations unies, décision du Chef de l'État et approbation de l'Assemblée nationale préalables.
- Agir comme sujet en soutien des institutions de gouvernement au niveau national, régional ou local, pour l'accomplissement de tâches liées au développement économique et social de la population, et dans des opérations de protection civiles dans des situations de désastres.
- Contribuer avec les forces de l'ordre national, départementales et municipales à la préservation ou la restitution de l'ordre interne, face à des graves perturbations sociales, décision du Chef d'État préalable.
- Organiser, opérer et diriger le système des renseignements, ainsi comme de contre renseignements, de la Force armée nationale.
- Promouvoir et réaliser des activités de recherche et de développement, qui contribuent au progrès scientifique et technologique de la Nation, ainsi comme celles nécessaires pour le plein exercice de ses fonctions.

(Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana - GO N° 5.891 - 31/07/2008)⁽¹⁾

Missions particulières

Force terrestre

Il revient à l'Armée de terre de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense terrestre en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Force naval

Il revient à l'Armée de la mer de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense navale en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Force aérienne

Il revient à l'Armée de l'air de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense aérospatiale en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Garde nationale

Il revient à la Garde nationale la conduite et le contrôle des opérations exigées pour collaborer au maintien de l'ordre intérieur et de la coopération dans le développement des opérations militaires en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.



Total des Forces: 163.364

(1) Lors de la clôture de cette édition le pouvoir exécutif, dans le cadre des facultés conférées par la Loi Habitante (GO N° 38.617 – 01/02/2007), a promulgué la Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (Décret N° 6.239, GO N° 5.891 – 31/07/2008). Ce décret modifie la dénomination de la Force armée nationale et ses composantes par les suivantes : Force armée nationale bolivarienne, Armée de terre bolivarienne, Aviation nationale bolivarienne, Marine nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne. Pareillement la Milice nationale bolivarienne remplacera l'actuelle réserve nationale, en tant qu'entité séparée et dépendante de la Présidence.

Source: Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana (GO 5.891 - 31/07/2008) (missions) et Ley de Presupuesto para el Ejercicio Fiscal 2008 (GO N° 5.861 – 11/12/2007) (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne	Garde nationale
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1980	1979	1980	1970
	Unités commando	2002	2002	2002	2002
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La Force armée nationale et le secteur de la défense au moment de la révolution bolivarienne

Rocío San Miguel*

Depuis la fin de l'année 1999, avec l'adoption de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, commence un processus de transformation des Forces Armées nationales, sans précédent dans l'histoire démocratique du pays. C'est la métamorphose d'une institution fondamentale de la Nation, qui a été conçue progressivement sans les débats et le contrepoids nécessaires que proposent la vision des secteurs de l'opposition et des forces démocratiques d'un pays.¹

Avec l'adoption de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, commence un processus de transformation des Forces armées nationales.

Concernant la sécurité de la Nation

L'insertion des principes de sécurité de la Nation dans le texte de la Constitution introduit les premières distorsions en 1999. Déjà en 2003, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Venezuela² indiquait que certaines normes et institutions incluses dans la nouvelle réglementation constitutionnelle étaient contestables à la lumière du concept démocratique de la défense et de la sécurité de l'État.³ En signalant que la terminologie des dispositions constitutionnelles présentait quelques imprécisions ou ambiguïtés, qui pouvaient se traduire

* Association civile contrôle citoyen pour la Sécurité, la Défense et la Force armée nationale

¹ Note de l'éditeur : cet article a été écrit en 2007.

² Organisation des États américains (OEA). Commission interaméricaine des droits de l'homme. *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Venezuela*. Washington, D.C. 2006. OEA/Ser.LV/II.118.Doc 4 rev.2. 29 décembre 2003. Original: Espagnol. Sur <http://www.cidh.oas.org/countryrep/Venezuela2003sp/indice.htm>.

³ Organisation des États américains (OEA). Commission interaméricaine des droits de l'homme, <http://www.cidh.oas.org/countryrep/Venezuela2003sp/cap.3.htm#Fuerzas>.



en interprétations erronées quant à l'étendue de la responsabilité de l'État en cette matière, en vue directe sur le contenu des dispositions dans les articles 322⁴ et 326⁵ de la Constitution.

En effet, plusieurs aspects contradictoires émergent de ces deux dispositions. D'un côté, la prémisse générale contenue dans l'article 322 de la Constitution, sous la phrase suivante: « La sécurité de la Nation est une compétence essentielle et de la responsabilité de l'État ». D'un autre, la disposition contenue dans l'article 326 de la Constitution, qui nous indique que la sécurité de la Nation **repose sur la responsabilité partagée** entre l'État et la société civile. Des dispositions évidemment contradictoires, parce qu'elles donnent à l'État la responsabilité sur la sécurité de la Nation, pour ensuite la déléguer aussi sous la responsabilité de la société civile, dans une certaine confusion des termes qui réunit au moins neuf adjectifs dans l'article 326, comme des principes sur lesquels est fondé cette responsabilité partagée, pour parvenir à couvrir – dans la façon dont il était rédigé – tout ce que l'interprète de la Constitution pourrait vouloir incorporer, dans le cadre de ce qu'il veuille comprendre finalement par «sécurité de la Nation». Une dangereuse possibilité qui remonte à la tristement célèbre «doctrine de la sécurité nationale» (DSN), développée sous les dictatures du Cône sud pendant les années '70 et '80.

Tout au long de l'année 2006, il y a eu un avertissement officiel à la population sur l'imminente et certaine possibilité d'avoir à mener une guerre de défense nationale à cause d'une occupation étrangère. Un discours officiel sur la nécessité de doter la Force armée nationale (FAN) de nouveaux systèmes d'armes et des combattants de la réserve nationale. En outre, le pays se trouve profondément divisé: la violence (dans un passé pas trop lointain, il y a quatre ans à peine), a coûté la vie à de nombreux vénézuéliens, confrontés à des tensions et des troubles internes.

Dans ce décor, la Constitution et la loi organique de la Sécurité de la Nation étendent les fonctions de la sécurité et celles de la défense nationale à la société civile, en la situant au même niveau de responsabilité que le propre État, lequel, comme a ainsi indiqué la CIDH, « (...) compte avec le monopole légitime de la force et est soumis à un régime de responsabilité intérieur et international différent de celui applicable aux particuliers ».⁶

■ La Constitution et la loi organique de la Sécurité de la Nation étendent les fonctions de la sécurité et celles de la défense nationale à la société civile.

4 Article 322 : « La sécurité de la Nation est une compétence essentielle et responsabilité de l'État, fondée sur le développement intégral de celle-ci et sa défense est la responsabilité des vénézuéliens et vénézuéliennes; aussi des personnes naturelles et juridiques, autant de droit public comme de droit privé, qui se trouvent dans l'espace géographique national ».

5 Article 326 : « La sécurité de la Nation est fondée sur la responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour appliquer les principes de l'indépendance, de la démocratie, de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la justice, de la solidarité, de la promotion et de la conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme, ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif de pleine couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaires. »

6 Article 326 : « La sécurité de la Nation est fondée sur la responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour appliquer les principes de l'indépendance, de la démocratie, de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la justice, de la solidarité, de la promotion et de la conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme, ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif de pleine couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaires. »

Concernant la Force armée nationale

La Force armée nationale constitue une institution essentiellement professionnelle, sans militantisme politique, organisée par l'État pour garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation. Avec cette formulation ont été introduits, en 1999, les changements qui auront lieu progressivement dans le secteur militaire, concernant la Constitution de 1961. Ajoutant comme une nouveauté parmi les fonctions des FAN, la participation active dans le développement national. Cette compétence signifierait, à partir de l'année 2000, placer des membres actifs et à la retraite des FAN à la tête des principaux ministères et des organismes de l'État, dans une tendance déjà irréversible qui s'étend maintenant à la présence chaque fois plus fréquente d'officiers à la retraite dans l'exercice de fonctions politiques, comme gouverneurs de nombreux États du pays.⁷

La consolidation de cette nouvelle bureaucratie politico-militaire a porté ses premiers effets à partir de l'année 2000, à travers de résonantes accusations de corruption contre des militaires en service, qui, en réalisant des ressources hors les budgets ordinaires des ministères, lançaient des politiques qui devraient avoir un fort impact social sous le dénommé Plan Bolívar 2000.⁸ Un échec d'administration publique qui sera vite oublié, avec l'instrumentation de l'intégration « civique - militaire », qui permettrait l'utilisation du secteur militaire dans les tâches du développement national. Un projet qui a aussi progressivement révélé l'usure de la Force armée nationale, surtout par l'exposition à des tâches qui ne lui étaient pas propres jusqu'alors.

Les années 2001 et 2002 ont engendré de nombreuses tensions sociales et politiques pour le Venezuela, qui font éclosion le 11 avril 2002. À partir de cette date, un niveau élevé de politisation concernant l'interprétation de la réalité nationale sera introduit dans les casernes de façon explicite et ouverte. Les années 2003 et 2004, plutôt que d'apaiser le climat au sein de la Force armée nationale, ont signifié l'ouverture de conseils d'enquête pour de nombreux officiers et l'obligation de déclarer pour beaucoup d'autres, face aux enquêtes qui s'avançaient en raison des faits du 11 avril.

Cela aurait un impact déterminant sur le futur des cadres de la Force armée nationale. De nombreux, qui n'ont pas expressément manifesté leur attachement au processus, ont été séparés de leurs postes, ce qui a donné lieu à une liste d'officiers en activité (plus de deux-cents cinquante) sans destination ni fonctions.

Pendant 2006, les achats militaires ont été un fait remarquable, expliqués dans l'hypothèse de conflit face à une puissance étrangère. 100.000 fusils Kalashnikov Ak-130; 55 hélicoptères et 24 avions Sukhoi russes ont été les achats annoncés. Trois radars tridimensionnels de longue portée, conjointement avec huit patrouilles côtières espagnoles mettraient en évidence une attitude d'achat sans précédent dans l'histoire des achats militaires du pays.⁹

■ A partir de 2002 un niveau élevé de politisation concernant l'interprétation de la réalité nationale sera introduit dans les casernes.

7 Tachira, Apure, Bolívar, Lara, Miranda, Carabobo, Cojedes et Mérida.

8 Allocution présidentielle télévisée depuis le Théâtre Teresa Carreño, à l'occasion de la cérémonie de réception du serment du nouveau Vice Président de la République, le 8 janvier 2007.

9 *El Nacional*, 25 novembre 2006, P. A-4. Caracas, Venezuela.



Les prévisions

Une nouvelle dénomination a été annoncée pour la Force armée nationale, elle deviendra la « Force armée bolivarienne du Venezuela ». ¹⁰ Également a été communiqué le nouveau nom pour le Ministère de la Défense, qui est maintenant appelé « Ministère du Pouvoir Populaire pour la Défense ». La nationalisation des moyens stratégiques de production, présentée dans différents scénarios, s'explique sur la base des raisons de souveraineté, de sécurité et de défense, tout cela à la veille d'une réforme constitutionnelle, qui jettera les fondements de la République socialiste du Venezuela.

Des simples formes? Tout cela reste à voir. Toutefois, est remarquable l'absence de lois relatives au secteur de la sécurité et de la défense nationale qui ont dû être promulguées pendant ces dernières années, à partir de la nouvelle Constitution. Lois de sécurité sociale de la Force armée nationale, de l'éducation militaire, de la discipline militaire, du système national des renseignements et contre renseignements, la réforme de la loi sur les armes et les explosifs et la loi de classement de documents. A tout cela on doit ajouter un grand nombre de réglementations en suspens, qui donneront des certitudes au fonctionnement de l'organique de la Force armée nationale, et au secteur de la sécurité et de la défense nationale. Comme le règlement de l'État-major conjoint, du commando stratégique opérationnel, de l'élaboration des fonctions du bureau coordonnateur, entre la réserve nationale et le recrutement et l'enrôlement militaire, le règlement de la zone de défense intégrale (y comprises les zones terrestres, navales et aériennes), la mise à jour du règlement du service interne et du règlement du service de garnison, la révision du règlement des uniformes, le règlement du Commissariat général et du Contrôleur de la Force armée nationale, la révision et la mise à jour du règlement de mobilisation nationale et l'état d'urgence, et le règlement de l'organisation et du fonctionnement du Ministère de la Défense.

■ L'absence de lois relatives au secteur de la sécurité et de la défense nationale est remarquable.

L'un des principaux problèmes rencontrés par la Force armée nationale en particulier, et par le secteur de la sécurité et de la défense du pays en général, est celui de ne pas comprendre ces questions comme des affaires de la politique publique, soumises à des contrôles et contreponds, à des processus de formulation démocratiques, et d'une évaluation et d'un suivi scrupuleux et critique. Il s'avère indispensable, au Venezuela, l'obligation sans délai de créer des espaces démocratiques pour un contrôle effectif du secteur, l'élaboration d'un livre blanc de la défense nationale avec une participation pluraliste de la société civile, la promulgation d'une notion stratégique nationale, et le renforcement de l'institutionnalisme de la Force armée nationale, la délestant de la politisation.

¹⁰ Note de l'éditeur : Lors de la clôture de cette édition le pouvoir exécutif, dans le cadre des facultés conférées par la Loi Habilitant (GO N° 38.617 – 01/02/2007), a promulgué la Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (Décret N° 6.239, GO N° 5.891 – 31/07/2008). Ce décret modifie la dénomination de la Force armée nationale et ses composantes par les suivantes : Force armée nationale bolivarienne, Armée de terre bolivarienne, Aviation nationale bolivarienne, Marine nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne. Pareillement la Milice nationale bolivarienne remplacera l'actuelle réserve nationale, en tant qu'entité séparée et dépendante de la Présidence.